

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE A LA MODIFICATION N°1 du

## PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PONT D'OUILLY

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Falaise fait connaître que, conformément à l'arrêté n° **2021-AG-24**, il sera procédé à une enquête publique sur la commune de Pont d'Ouille portant sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pont d'Ouille.

Le projet de modification du PLU du SIVOM de Falaise Sud porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone à vocation économique.

**L'enquête publique se déroulera à la mairie de Pont d'Ouille :**

**Du 20 septembre 2021 au 22 octobre 2021 pour une durée de 33 jours consécutifs.**

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie de Pont d'Ouille, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture soit : Lundi à vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h. Un poste informatique sera à disposition du public à la mairie pour une consultation numérique.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au **commissaire-enquêteur** au siège de l'enquête publique ( **Mairie de Pont d'Ouille, 1 Place Charles de Gaulle, 14690 Pont-d'Ouille**)

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de Falaise : [www.paysdefalaise.fr](http://www.paysdefalaise.fr) ainsi que sur le site internet de la commune de Pont d'Ouille : [www.pont-douilly.fr](http://www.pont-douilly.fr)

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de communes du Pays de Falaise Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à : [enquete.publique@paysdefalaise.fr](mailto:enquete.publique@paysdefalaise.fr).

Ces observations seront annexées au registre d'enquête publique et accessibles sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de Falaise : [www.paysdefalaise.fr](http://www.paysdefalaise.fr) ainsi que sur le site internet de la commune de Pont d'Ouille : [www.pont-douilly.fr](http://www.pont-douilly.fr)

Par ordonnance en date du 17 février 2021, M. le Président du tribunal administratif de Caen a désigné M Hubert SEJOURNÉ en qualité de commissaire-enquêteur.

**Le commissaire-enquêteur assurera des permanences à la mairie de Pont d'Ouille pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :**

- le lundi 20 septembre de 10 heures à 12 heures,
- le vendredi 15 octobre de 14 heures à 16 heures,
- le vendredi 22 octobre de 14 heures à 16 heures,

La participation du public devra s'effectuer dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Pont d'Ouille aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et seront adressés au Préfet du Département du Calvados pour qu'ils soient tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête ainsi que sur les sites internet [www.paysdefalaise.fr](http://www.paysdefalaise.fr) et [www.pont-douilly.fr](http://www.pont-douilly.fr).

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est M. Jean Philippe MESNIL, Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise.

A l'issue de l'enquête publique, le PLU de la commune de Pont d'Ouille éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, sera approuvé par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Falaise.